



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2024-12-19-00015 - arrêté composition jury VAE BTS CIRA (1 page) Page 4
- 84-2025-01-19-00001 - arrêté composition jury VAE BTS MAV (1 page) Page 5
- 84-2024-12-19-00016 - arrêté composition jury VAE BTS SAM (1 page) Page 6

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

- 84-2025-01-07-00001 - Arrêté rectoral du 9 décembre 2024^{???} relatif à la subdélégation de signature^{??} pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'Éducation nationale (6 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2024-12-30-00008 - 2024-14-0591 EHPAD Jean Villard CRT (5 pages) Page 13
- 84-2024-12-19-00017 - Arrêté N°2024-14-0641^{??????} Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME DU GIER situé à L'HORME (42152) par :^{??-?} Une extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) ;^{??-?} La mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.^{??} (5 pages) Page 18
- 84-2024-12-10-00020 - GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (24 pages) Page 23

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

- 84-2024-12-27-00005 - Arrêté n° 2024-320 du 27/12/2024 relatif à l'inscription du château de la Comtesse à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie) (3 pages) Page 47
- 84-2024-12-27-00004 - Arrêté n° 20254-321 du 27/12/2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien pavillon "direction-dessins" de l'usine AFC de la SCAL à Issoire (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 50

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

- 84-2025-01-06-00003 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-001^{???} portant subdélégation de signature^{??} pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT (4 pages) Page 53

84-2025-01-06-00004 - DÉCISION DREAL/SG/2025-002~~??~~ portant habilitation aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de publier aux recueils des actes administratifs (RAA) (3 pages)

Page 57

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-02-00003 - Arrêté 2025-001 relatif à l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (5 pages)

Page 60

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2025-01-02-00004 - Délégation de signature DI DISP LYON et annexes au 02-01-2025 (19 pages)

Page 65

84-2025-01-07-00002 - Subdélégation du DI - DISP LYON - 7 janvier 2025 (9 pages)

Page 84

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/353
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/353 du 19 décembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Contrôle industriel et régulation automatique, est composé comme suit pour la session 2024 :

ALLET FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BEN BRAHIM SABRINA	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FAURE LAETITIA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REYSSET FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS à VIZILLE le vendredi 10 janvier 2025 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/355
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/355 du 19 décembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Métiers de l'audiovisuel, option Métiers du montage et de la postproduction, est composé comme suit pour la session 2024 :

BAYNAT GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAPUIS BERENGERE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
DEPLAUDE STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DOS SANTOS JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
LEMMEL LUCAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le jeudi 16 janvier 2025 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/354
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/354 du 19 décembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Support à l'action managériale, est composé comme suit pour la session 2024 :

BAGOU PATRICIA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
GABORIEAU ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
PARIS SOLENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY
ROSNET MESSAOUDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à VIENNE le mardi 14 janvier 2025 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2024/03_OS RD

Arrêté rectoral du 9 décembre 2024
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de
l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ; renouvelé pour une période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 4 ans, du 01/07/2024 au 30/06/2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-135 du 30 mai 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2023-42 du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, en date du 22 mai 2023, portant délégation de signature au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Arrête :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Tanguy CAVÉ**, secrétaire général de l'académie, à l'effet de :

1. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles 5, 6, 7, 8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé,
2. En ce qui concerne la politique des achats de l'Etat, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT ; Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.
3. Signer les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature est accordée à :

- **Madame Alexie LALANNE-PELERIN**, adjointe au secrétaire général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique,

pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Karim BENHARA**, chef de la division des prestations et des pensions, sans restriction de BOP
- **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Julien BLANC**, chef de la Division de la Modernisation et des Affaires Générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Alain CHASSANG**, Directeur régional académique adjoint, Direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
- **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Janick MERCERON**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, adjointe à la cheffe du Service Inter Académique des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25
- **Monsieur Lucas THIEFFIN**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAVÉ et de Mme LALANNE-PELERIN, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics énumérés au 2 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Hélène BERNARD**, adjointe au chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)
- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières (DAF)
- **M. Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans l'application ministérielle Chorus DT :

Division des Examens et Concours :

- CARRON CECILE
- DESNIER MARIE-LAURE
- FERRIER PATRICK
- RIFFAUD JEANNE
- THUILLIER LAETITIA
- SCHMIDT FLORENT

Ecole Académique de la Formation Continue :

- MARTIN CHRISTINE
- GOUBELY SANDY
- FAVRO PATRICIA
- DEHEEGHER AGNES
- DA COSTA DUDEK VERONIQUE
- PALOMINO VALERIE
- FOURNET-FAYARD NATHALIE

Bureau des Déplacements Temporaires :

- ARGOUD MARINA
- BERNIGAUD EMMANUEL
- DEQUAIRE JOCELYNE
- DISSARD PATRICIA
- MARCHEIX JACQUELINE
- SEROL AUDREY
- TOURRET MARLENE
- YOLAL-LEGENDRE KORAY

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
	DRAI	BOUFFON Vanessa	0150 0214
		ANDANSON Pascale	0348 0362
		CHASSANG Alain	0723
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141
		BERNIGAUD Emmanuel	0150 0163

		MERCERON Janick	0172 0214 0219 0230 0231 0348 0354 0362 0363 0364 0723
	DMAG	BLANC Julien	0139 0140 0141 0163 0214 0219 0230 0348 0354 0362 0363 0364 0723
	Service Interacadémique des Affaires Juridiques	CHAMBEL Maryline	0214
DRH	Division des Prestations et des Pensions	DUMAS Véronique	0139 0140 0141 0214 0230
		SIERRA Marie-Antoinette	
		VAN DER ZON Sylvie	
		CHABAUD Christine	0230 0231
		FILLION Aline	

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140
		BERNIGAUD Emmanuel	0141 0150 0163
		MERCERON Janick	0172 0214
		LESUEUR Sandrine	0219 0230
		RAPP Christophe	0231 0348 0354
		THIEFFIN Lucas	0362 0363 0364
			0723

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de réaliser tout acte et signer toutes pièces concernant la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2024/02 du 15 octobre 2024 sont abrogées.

Article 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2024

Le Recteur de l'académie,

Karim BENMILOUD

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2024-14-0591
Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2024-0014

Création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIGNONNAY (69290)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE « JEAN VILLARD »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8567 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la maison de retraite Jean Villard pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » situé à Pollignonay à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0082 et Départemental n°2022-0048 du 5 mai 2022 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIONNAY (69290) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0071 et Départemental n° ARCD-DAPAPH-2024-0089 du 28 février 2024 portant autorisation d'une extension de capacité de 3 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIONNAY (69290) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 3 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour le département du Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'établissement d'hébergement public autonome pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » pour qu'il soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite autonome « Jean Villard » est accordée pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » sis 229 Chemin des Presles à POLLIONNAY (69290), sans modification de la capacité totale, à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/12/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par
délégation,
La directrice déléguée à l'offre
médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS EJ : 69 000 083 1

Statut : 22 - Etablissement Social Intercommunal

Etablissement : EHPAD JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS ET : 69 078 299 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	52	ARS n°2016-8567 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072	52	ARS n°2016-8567 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	ARS n°2024-14-0071 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072	13	ARS n°2024-14-0071 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2024-14-0089 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2024-0089	6	ARS n°2024-14-0089 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2024-0089
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10	ARS n°2016-8567 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072	10	ARS n°2016-8567 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0072
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2022-14-0082 et Départemental n°2022-0048	0 *	ARS n°2022-14-0082 et Départemental n°2022-0048
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	ARS n°2022-14-0082 et Départemental n°2022-0048	0	ARS n°2022-14-0082 et Départemental n°2022-0048
412 Centre de ressources territorial pour Personnes Agées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) :

- BRINDAS
- CHARBONNIÈRES-LES-BAINS
- COURZIEU
- CRAPONNE
- SAINTE-CONSORCE
- SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
- GRÉZIEU-LA-VARENNE
- MARCY L'ÉTOILE
- MESSIMY
- POLLIONNAY
- THURINS
- VAUGNERAY
- YZERON

Arrêté N°2024-14-0641

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME DU GIER situé à L'HORME (42152) par :

- **Une extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) ;**
- **La mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA LOIRE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment l'article D.312-10-6 1er et 2ème alinéa ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 351-4 1er alinéa ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle no DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7851 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI DE LA LOIRE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME DU GIER à L'HORME (42152) ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 4 juillet 2024 pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEEA) dans le département de la Loire (territoire du Gier) ;

Considérant la candidature déposée par l'ADAPEI DE LA LOIRE en réponse ;

Considérant l'avis favorable de la commission de sélection et la décision prise par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant cette candidature ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DE LA LOIRE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME DU GIER sis 49 avenue Berthelot à L'HORME (42152) est modifiée en 2024 par :

- Une extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) à SAINT CHAMOND ;
- La mise en œuvre de la nomenclature PH.

La capacité de l'IME DU GIER est portée à 65 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement l'IME DU GIER 2017 pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032., Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité pour le fonctionnement d'une UEEA et mise à jour nomenclature PH

Entité juridique : ADAPEI DE LA LOIRE
 Adresse : 11-13 rue Grangeneuve – 42 002 SAINT-ETIENNE Cédex 1
 N° FINESS EJ : 42 078 704 6
 Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Structure : IME DU GIER
 Adresse : 49 avenue berthelot – 42 152 L'HORME
 N° FINESS ET : 42 078 082 7
 Catégorie : 183 - IME

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	903 - Education Générale Profession. et Soins Spécial. Enfants handicapés	13 – Semi-internat	125 – Retard mental moyen avec troubles associés	40	2016-7851	4/20 ans
2	903 - Education Générale Profession. et Soins Spécial. Enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14	2016-7851	4/20 ans
3	903 - Education Générale Profession. et Soins Spécial. Enfants handicapés	13 – Semi-internat	121- Retard mental profond et sévère	1	2616-7851	4/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide Sociale Dépt	18/12/1964
02	CPOM	01/01/2014

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Ages
1	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de Jour	117 – Déficience intellectuelle	41	Le présent arrêté	0/20 ans
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	24*	Le présent arrêté	0/20 ans

55 places d'accueil de jour correspondent à du semi-internat

*dont 10 places correspondant à l'UEEA de SAINT-CHAMOND (6/11 ans)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide Sociale Dépt	18/12/1964
02	CPOM	01/01/2020
03	UEEA	01/11/2024



CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« Groupement Intercommunal d'Action Sociale »

PRÉAMBULE

Le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) de Moutiers, gère plusieurs établissements et services à caractère social et médico-social dont il détient les autorisations d'activité. Ces structures assurent un service qui bénéficie aux communes membres de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche. Les communes de ces deux EPCI sont représentées au sein du Conseil d'administration du CIAS dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal (Le SIERSS).

Cette organisation conduit à un fonctionnement complexe, qui manque de visibilité et ne permet pas d'anticiper les réformes à venir, en particulier dans le secteur du maintien à domicile.

Afin de procéder à une simplification de la gouvernance de ces structures, les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ont décidé qu'elles lui transfèreraient leur compétence en matière d'action sociale en vertu de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi le CIAS serait « rattaché » à cette communauté de commune conformément aux dispositions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Afin de continuer d'associer les communes membres de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, l'ensemble des élus concernés ont souhaité constituer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) entre le CIAS de Cœur de Tarentaise (CIAS rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sous forme d'établissement public, en vertu de la délibération en date du XXX) gestionnaire des établissements et services au sens de l'article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles, et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, qui concoure à la réalisation des missions de ces établissements et services.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale et médico-sociale,

Vu les délibérations :

- du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Cœur de Tarentaise, réuni le 5 novembre 2024;
- de la Communauté de Communes des vallées d'Aigueblanche, réunie le 26 septembre 2024

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

Table des matières

Article I.	MEMBRES.....	5
Article II.	DÉNOMINATION.....	5
Article III.	OBJET.....	5
Article IV.	SIEGE.....	6
Article V.	DURÉE.....	6
Article VI.	CAPITAL.....	6
Article VII.	ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE.....	8
Article VIII.	RETRAIT D'UN MEMBRE.....	8
Article IX.	EXCLUSION D'UN MEMBRE.....	9
Article X.	DISPOSITIONS COMMUNES AU RETRAIT OU A L'EXCLUSION.....	9
Article XI.	DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	10
	Section 11.01 Détermination des droits sociaux.	10
	Section 11.02 Droits et obligations.	11
Article XII.	PERSONNEL.....	12
	Section 12.01 Mise à disposition	12
	Section 12.02 Personnel propre	12
Article XIII.	TENUE DES COMPTES ET BUDGET.....	12
	Section 13.01 Budget	12
	Section 13.02 Tenue des comptes	14
Article XIV.	TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	15
	Section 14.01 Composition	15
	Section 14.02 Réunions	15
	Section 14.03 Convocations	15
	Section 14.04 Présidence	16
	Section 14.05 Quorum	16
	Section 14.06 Vote	16
	Section 14.07 Dispositions diverses	16
Article XV.	DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	16
Article XVI.	COMITÉS ET COMMISSIONS.....	18
Article XVII.	ADMINISTRATION.....	18
	Section 17.01 Principes	18
	Section 17.02 L'administrateur	19
	Section 17.03 L'administrateur adjoint	19
	Section 17.04 Principe de parité entre les membres fondateurs	19
	Section 17.03 Direction Générale et administration	20
Article XVIII.	CONCILIATION - CONTENTIEUX.....	20
Article XIX.	COMMUNICATION DES INFORMATIONS.....	20
Article XX.	DISSOLUTION.....	20
Article XXI.	LIQUIDATION.....	21
Article XXII.	DÉVOLUTION DES BIENS.....	21
Article XXIII.	PERSONNALITÉ MORALE DU GROUPEMENT.....	21
Article XXIV.	INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS AU SEIN DU GROUPEMENT, ACTIVITÉS DU GROUPEMENT SOUMISES A TARIFICATION.....	22
Article XXV.	RÈGLEMENT INTERIEUR.....	22
Article XXVI.	ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS.....	23

Article XXVII. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 23
Article XXVIII. DISPOSITIONS FINALES 23

TITRE I - CONSTITUTION

Article I. MEMBRES

Il est constitué entre les soussignés un groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit public régi par les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les textes en vigueur, la présente convention et son règlement intérieur :

- 1. LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR DE TARENTEISE**
Dont le siège est situé 133 Quai Saint-Réal, 73600 Moutiers
Représenté par son(sa) Président(e) dument habilité(e), Madame Annie LEDUC (jusqu'au 31 décembre 2024) et Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE (à partir du 1^{er} janvier 2025)

- 2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE**
Dont le siège est situé 40 Chemin des Loisirs, 73260 Grand-Aigueblanche
Représenté par son Président, Monsieur André POINTET

Ces membres sont les membres fondateurs du groupement.

Article II. DÉNOMINATION

La dénomination du groupement est « **GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale** ».

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer cette dénomination suivie de la mention : « Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale ».

Article III. OBJET

Le groupement a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres, notamment par la définition de stratégies communes destinées à offrir une réponse territoriale cohérente et coordonnée et par la mutualisation de moyens et de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le domaine de l'action sociale et plus spécifiquement, de la prise en charge des personnes âgées.

Le groupement permettra les interventions communes des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires des professionnels salariés du groupement ainsi que des professionnels associés par convention.

Il permettra aux membres d'exercer ensemble des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale.

Il leur permettra de créer et de gérer des équipements ou des services d'intérêt commun.

Il pourra, conformément au b du 3° de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles, être autorisé, à la demande de ses membres, à exercer directement les missions et prestations des établissements et services énoncés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou à assurer directement, à la demande de l'un ou de plusieurs de ses membres, l'exploitation des autorisations après accord de l'autorité l'ayant délivrée.

Le groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Conformément au principe de spécialité, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

L'objet du groupement peut être modifié par une délibération de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

Article IV. SIEGE

Le groupement a son siège 133 Quai Saint-Réal, 73600 Moutiers.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale en tout autre lieu, sur les territoires couverts par ses membres.

Article V. DURÉE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de publication de sa constitution au recueil des actes administratifs de l'autorité compétente.

Article VI. CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement.

Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes et faire l'objet d'une évaluation dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article VII. ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le groupement peut admettre de nouveaux membres répondant aux critères de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles.

L'admission respecte les modalités suivantes :

- La candidature est transmise à l'administrateur qui la reçoit,
- La candidature est ensuite soumise à l'Assemblée Générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre,
- La décision d'admission est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- L'adhésion d'un nouveau membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive.

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention et de ses annexes, du règlement intérieur, ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du groupement.

Les droits sociaux du nouveau membre ne lui sont acquis qu'à la date de publication de l'avenant.

Le nouveau membre est tenu des dettes du groupement au jour de son admission en proportion de ses droits sociaux.

Article VIII. RETRAIT D'UN MEMBRE

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire, lequel coïncide, s'agissant du présent groupement, avec la fin de l'année civile.

Le membre du groupement désirant se retirer doit notifier son intention à l'administrateur du groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis minimum de six mois avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait soient conformes aux stipulations de la convention constitutive.

A réception de l'intention de retrait, l'Administrateur en avise aussitôt chaque membre et convoque une Assemblée générale qui doit se tenir 60 jours au plus tard après la réception de l'intention de retrait.

L'Assemblée Générale détermine les modalités financières et autres consécutives à ce retrait.

Le retrait d'un membre donne lieu à un avenant à la convention constitutive.

Le retrait deviendra effectif à l'expiration de l'exercice budgétaire en cours.

Lorsque le Groupement ne comporte plus que deux membres, la notification de retrait d'un des deux membres restant entraîne de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée Générale.

Les autorités de tarification ayant délivré les autorisations pour les activités médico-sociales ou ayant établi des conventions pour les activités exercées seront informées de la dissolution du groupement dans les plus brefs délais.

Article IX. EXCLUSION D'UN MEMBRE

Lorsque le groupement comporte trois membres ou plus, l'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives au groupement de coopération sociale et médico-sociale, de la présente convention ou des délibérations de l'Assemblée Générale, et à défaut de régularisation, un mois après une mise en demeure adressée par l'administrateur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, et demeurée sans effet.

Une mesure d'exclusion peut également être prononcée en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 19 de la présente convention dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'administrateur, dans les conditions visées à l'article 16 des présentes.

Le membre dont l'exclusion est demandée est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance. Il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

L'exclusion devient effective à la publication de l'avenant au recueil des actes administratifs de l'autorité compétente.

Article X. DISPOSITIONS COMMUNES AU RETRAIT OU A L'EXCLUSION

L'Assemblée Générale constate par délibération le retrait ou l'exclusion du membre et arrête la date effective du retrait ou de l'exclusion. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des membres peut être continuée, ainsi que les

conditions dans lesquelles les éventuels équipements communs peuvent être utilisés par les membres restants. Elle procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

A défaut de reprise par un tiers de tout ou partie de ses droits et obligations dans le groupement, le retrayant doit supporter les conséquences financières de son retrait à proportion de ses droits et obligations qui n'ont pu être repris.

Le membre retrayant ou exclu devra indemniser le groupement de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date de son retrait ou de son exclusion. Ces dettes incluent les dettes échues et à échoir constatées en comptabilité, ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux, ou locations en cours à la date du retrait ou de l'exclusion.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au membre retrayant ou exclu est déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait ou de l'exclusion.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du membre retrayant ou exclu, le groupement lui verse les sommes dues dans les 60 jours suivant l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait a été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le membre retrayant ou exclu procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 11 donne lieu à régularisation qui est effective à compter du retrait ou de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix du membre retrayant ou exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Le membre retrayant ou exclu ne dispose d'aucun droit sur les autorisations et agréments éventuellement détenus par le groupement.

Article XI. DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Section 11.01 Détermination des droits sociaux.

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature de la présente convention est la suivante :

1. Le Centre intercommunal d'action social Cœur de Tarentaise
2. La Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche

Soit 100 % des droits.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas d'admission de nouveaux membres comme en cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ; la

régularisation qui en découle est effectuée au 1er janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant aux présentes.

Section 11.02 Droits et obligations.

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires de la présente convention constitutive.

Chaque membre du groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres, de participer avec voix délibérative aux assemblées générales du groupement.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées Générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont responsables des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits sociaux définis à l'article 11.1.

TITRE III - FONCTIONNEMENT

Article XII. PERSONNEL

Section 12.01 Mise à disposition

Par principe, les membres du groupement s'efforceront de mettre à la disposition du groupement les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet social. Les mises à disposition de personnel s'effectuent conformément à la décision de l'instance délibérante de chaque membre concerné.

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine.

Ces mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité par des écritures de charges.

Les modalités de constitution des équipes et les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans le règlement intérieur.

Section 12.02 Personnel propre

Le groupement peut également être employeur et recruter du personnel propre dont les conditions de recrutement et emploi sont décidées par l'Assemblée Générale.

Le personnel propre du groupement est constitué :

- d'agents contractuels de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Article XIII. TENUE DES COMPTES ET BUDGET

Section 13.01 Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du groupement commence au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Le budget approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre.

Le budget fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnels,
- les dépenses et les recettes d'investissement.

Il distingue également dans des conditions précisées par le règlement intérieur :

- les charges fixes (administration courante),
- les charges variables (prestation par prestation) du groupement.

Le programme d'investissement et son financement font l'objet d'une délibération de l'assemblée générale du groupement.

Le groupement ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Le financement du groupement peut être assuré notamment par :

- les participations des membres :
 - ° soit numéraire sous forme de contribution financière correspondant au coût des prestations réalisées par le groupement pour le compte d'un membre.
 - ° soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux ou de matériels ou par l'intervention de professionnels dans les cas prévus aux articles précédents de la convention constitutive. Ces mises à la disposition du groupement sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale et sont remboursée à l'euro près aux membres concernés. Les locaux et matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.
- des financements de tout organisme public au privé, notamment de l'assurance-maladie, de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- des financements européens ;
- des bénéficiaires de la prise en charge des établissements sociaux ou médico-sociaux gérés par le groupement ;
- de dons et legs. Le groupement peut faire appel à la générosité publique.

Le montant des contributions des membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, selon des clefs de répartition fixées par le règlement intérieur.

Au terme de chaque exercice budgétaire, les participations des membres sont réajustées au vu des dépenses effectives du groupement et des prestations dont a bénéficié chaque membre du groupement.

Lors de la clôture de l'exercice, le résultat excédentaire est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges de fonctionnement de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement. Le résultat déficitaire est reporté ou prélevé sur les réserves.

Lorsque le groupement gère une ou plusieurs activités médico-sociales, il adopte les dispositions budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux définies aux articles R. 314-64 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Section 13.02 Tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue selon les règles du droit public dans les conditions visées à l'article R. 312-194-16 du code de l'action sociale et des familles.

Le groupement agit comme groupement de moyens, sa comptabilité est tenue selon les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les règles budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixés aux articles R. 314-64 à R. 314-74 lui sont applicables.

TITRE IV - INSTANCES

Article XIV. TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Section 14.01 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement.

Sans préjudice du nombre de voix dont il dispose, chaque membre dispose de 4 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Si l'un des représentants à l'Assemblée Générale perd la qualité lui permettant de siéger, le membre qu'il représente pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement et en informe immédiatement l'Administrateur du groupement.

Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale sont gratuites.

Section 14.02 Réunions

L'assemblée générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'au moins 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Section 14.03 Convocations

L'assemblée générale est convoquée par écrit (papier ou courriel) 15 jours au moins à l'avance par l'administrateur, et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation fixe l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'assemblée générale peut se réunir en tout lieu.

Sont joints à la convocation tous les documents nécessaires aux administrateurs pour exercer normalement leur mandat.

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Si l'administrateur ne défère pas, dans un délai de 15 jours, à la demande de convocation présentée par au moins 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'assemblée générale.

En cas d'urgence et si tous les membres sont présents, l'assemblée générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

Section 14.04 Présidence

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur du groupement.

En cas d'empêchement ou d'absence de l'administrateur, la présidence est assurée par l'un des représentants des membres à l'assemblée générale désignée à l'unanimité.

L'administrateur préside l'assemblée, assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'assemblée générale, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre côté et paraphé par l'administrateur, tenu au siège du groupement.

L'assemblée générale désigne, en son sein ou non, un secrétaire de séance.

Section 14.05 Quorum

L'assemblée générale du groupement ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du groupement.

A défaut, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Section 14.06 Vote

Les représentants des membres participent librement aux débats. Cependant, seul le représentant légal de chaque membre ou son représentant a voix délibérative.

Le vote par procuration n'est pas autorisé tant que le groupement ne comporte que de deux membres.

Section 14.07 Dispositions diverses

Le procès-verbal est signé par l'administrateur et le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne de son choix et l'associer, avec voix consultative, à ses débats.

Article XV. DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence selon les termes de la présente convention et notamment :

- 1° Le budget annuel et les modifications en cours d'exercice de ce budget ;
- 2° L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- 3° La nomination et la révocation de l'administrateur du groupement ;
- 4° Toute modification de la convention constitutive ;
- 5° L'admission de nouveaux membres ;
- 6° L'exclusion d'un membre ;
- 7° Le cas échéant, les conditions de remboursement des indemnités de mission de l'administrateur ;
- 8° L'adhésion à une structure de coopération ou le retrait de l'une d'elles ;
- 9° Les demandes d'autorisation mentionnées au b du 3° de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles.
- 10° La dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 11° Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
- 12° Les conventions de partenariats institutionnels avec d'autres organismes pouvant contribuer à l'objet du groupement ;
- 13° Les conditions d'intervention des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du groupement ainsi que des professionnels associés par convention ;
- 14° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- 15° La proposition de résolution amiable en cas de différends entre ses membres conformément à l'article 17 des présentes ;
- 16° Les compétences déléguées à l'Administrateur et les modalités de délégation ;
- 17° Le règlement intérieur du groupement.

Dans les autres matières, l'assemblée générale peut donner délégation à l'Administrateur dans la limite des crédits alloués.

Tant que le groupement ne comporte que deux membres, toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du Groupement.

Article XVI. Commission Permanente et commissions thématiques

Aux fins d'assister l'administrateur dans sa gestion du groupement et de préparer les décisions de l'Assemblée Générale, il est créé une Commission Permanente chargée de l'administration quotidienne du Groupement.

La Commission Permanente agit dans les conditions énoncées au Règlement Intérieur. Elle est composée de l'Administrateur Titulaire et l'Administrateur suppléant et de deux représentants désignés par l'Assemblée générale. En cas de partage des voix, la voix de l'Administrateur est prépondérante.

Les Directeurs Généraux des Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, de la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche et du CIAS de Cœur de Tarentaise participent pour avis aux réunions de la Commission Permanente. Le Directeur Général des Services du CIAS en assure le secrétariat.

Il est créé des commissions thématiques en cas de besoin, chargées de préparer des propositions dans les domaines relevant de la compétence du groupement.

Article XVII. ADMINISTRATION

Section 17.01 Principes

Le groupement est administré par un Administrateur élu en son sein par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

En vertu du principe de parité, la fonction d'Administrateur est assurée tour à tour par un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et de la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche.

A titre transitoire, lors de la création du groupement au 1^{er} janvier 2025, la fonction d'Administrateur est exercée par la Présidente sortante du CIAS jusqu'au renouvellement complet des exécutifs communautaires, soit jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard.

L'Administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale.

Le mandat est exercé gratuitement. L'administrateur peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'assemblée générale et précisées dans le règlement intérieur. Ces indemnités sont révisables annuellement.

Section 17.02 L'Administrateur

L'Administrateur assure plus particulièrement dans le cadre de l'administration du groupement, les missions suivantes :

- Convocation des assemblées générales,
- Présidence des assemblées générales,
- Préparation et exécution des décisions de l'assemblée générale et notamment de l'exécution du budget,
- Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- Ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il peut en outre recevoir délégation de l'assemblée générale conformément à l'article XV des présentes.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Section 17.03 L'Administrateur adjoint

L'Administrateur adjoint remplace l'Administrateur en cas d'absence dans la plénitude de ses compétences.

Section 17.04 Parité entre les membres fondateurs

Lorsque le poste d'administrateur est occupé par un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le poste d'administrateur adjoint est occupé nécessairement par un représentant de la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche et inversement.

Section 17.05 Directeur général et administration

Le poste de Directeur général du GCSMS nouvellement créé est occupé par le Directeur général de l'actuel CIAS de Moûtiers.

La gestion administrative du GCSMS est assurée par l'administration du CIAS de Moûtiers, rattaché à la Communauté de Cœur de Tarentaise sous le nom de CIAS de Cœur de Tarentaise.

TITRE V - CONCILIATION - DISSOLUTION **LIQUIDATION - PERSONNALITÉ MORALE**

Article XVIII. CONCILIATION - CONTENTIEUX

En cas de litige ou de différent survenant entre les membres du groupement ou encore, entre le groupement lui-même et l'un de ses membres en raison de la présente convention ou de ses suites, ou en cas de volonté de retrait de l'un des membres, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend ou la proposition de retrait à un médiateur ou un conciliateur extérieur, désigné par un vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale fixe le calendrier donné au médiateur ou au conciliateur.

La proposition de solution amiable est soumise à la décision de l'Assemblée Générale.

Faute d'accord, le tribunal administratif pourra être saisi ou la procédure de retrait poursuivie.

Article XIX. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement qu'il détient, conformément à la réglementation et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur précise en tant que de besoin, les conditions et procédures de mise à disposition des informations par les membres et par le groupement. Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Article XX. DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet. Il est également dissous si du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs membres, il ne compte plus qu'un seul membre.

En cas de désaccord, il est procédé à une recherche de conciliation conformément à l'article 18 de la présente convention.

La dissolution du groupement est notifiée à l'Autorité administrative compétente du siège du groupement dans un délai de 15 jours.

Celle-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article XXI. LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article XXII. DÉVOLUTION DES BIENS

Le groupement a vocation à posséder des biens.

Les règles de dévolution des biens seront fixées par voie d'avenant. Par principe et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les biens seront soit partagés entre les membres soit transférés à une autre personne morale poursuivant le même objet social.

Article XXIII. PERSONNALITÉ MORALE DU GROUPEMENT

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est de droit public.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de réception de la déclaration de la convention constitutive par l'autorité compétente. La constitution du groupement donne lieu à publication au recueil des actes administratifs de cette autorité compétente dans les conditions définies à l'article R. 312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article XXIV. INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS AU SEIN DU GROUPEMENT, ACTIVITÉS DU GROUPEMENT SOUMISES A TARIFICATION

Les conditions d'intervention au sein du groupement des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, celles des professionnels salariés du groupement, ainsi que des professionnels associés par convention seront définies, en tant que de besoin, par voie d'avenant à la convention constitutive conformément aux dispositions de l'article R. 312-194-7 du CASF.

Les professionnels associés à l'activité du groupement par convention ne font pas partie des effectifs du groupement.

Seront également définies par voie d'avenant, les activités du groupement faisant l'objet d'une tarification prévue au code de l'action sociale et des familles.

Article XXV. RÈGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale établit un règlement intérieur opposable à chacun des membres.

Le règlement intérieur peut être révisé à tout moment selon les mêmes modalités notamment après évaluation de l'exercice écoulé.

Le Règlement Intérieur pourra notamment prévoir :

- La mise en place de procédures de gestion interne et de contrôle spécifique,
- Les règles fixées en matière de responsabilité,
- La mise en place de comités et commissions spécifiques,
- Les modalités d'organisation et d'intervention des intervenants extérieurs au groupement,
- Les moyens d'information des membres,
- Les modalités de mise en œuvre des délégations de l'assemblée générale et de l'administrateur.

Il précise en annexe les moyens mis à disposition par les membres et leurs modalités de valorisation.

L'adhésion à la présente convention par un nouveau membre vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Chacun des membres veille à sa bonne application par son personnel.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et la convention constitutive, les dispositions de cette dernière prévalent.

Article XXVI. ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale, sont considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement et lui seront imputés après validation par l'Assemblée Générale.

Article XXVII. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 16 des présentes.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation de l'autorité ou des autorités compétentes et d'une publication telle que prévue par les textes en vigueur. Les avenants modificatifs seront également transmis à l'autorité ou aux autorités compétentes.

Article XXVIII. DISPOSITIONS FINALES

Les soussignés donnent mandat à Raphael LEGENDRE, à l'effet d'accomplir, pour le compte du groupement, les formalités nécessaires à sa constitution.

Fait à Moûtiers le 10/12/2024

En 5 exemplaires originaux dont 2 pour l'approbation et la publication, 1 pour chacun des membres et 1 pour rester au siège du groupement.

<p>Pour le CIAS Cœur de Tarentaise</p> <p>Signature électronique</p>	<p>Pour la Communauté de communes des Vallée d'Aigueblanche</p>
--	--



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 27 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-320

RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
du château de la Comtesse à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de la Comtesse présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, considérant que cet ancien siège de châellenie a conservé un caractère authentique et caractéristique de ce type de construction, et qu'il constitue un témoignage historique important de la destinée du Faucigny,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le château de la Comtesse avec sa grange, situé 231 rue de la Comtesse à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie) avec l'emprise du terrain sur lequel il est bâti, à savoir les parcelles suivantes, section A : n° 2955 (grange), d'une contenance de 35 m² ; n° 3175 (château), d'une contenance de 686 m² ; n° 3166, d'une contenance de 1149 m²), telles que délimitées en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Ces parcelles et bâtiments appartiennent en indivision à :

- monsieur Jean-Marie SENECHAL, madame Bernadette, Marie, Gabrielle SENECHAL veuve MONTALBAN, monsieur François, Pierre SENECHAL, et madame Elisabeth, Constance SENECHAL veuve FARGEAS, par acte du 23 janvier 1993 ;

- à monsieur Vincent Paul Dominique HAMEL, monsieur Frédéric Olivier Serge HAMEL, par acte du 28 août 2018 ;
- à madame Jacqueline, Rose LIONNET, veuve MOUNISSENS, par actes du 27 juin 1978 et du 25 octobre 1978.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

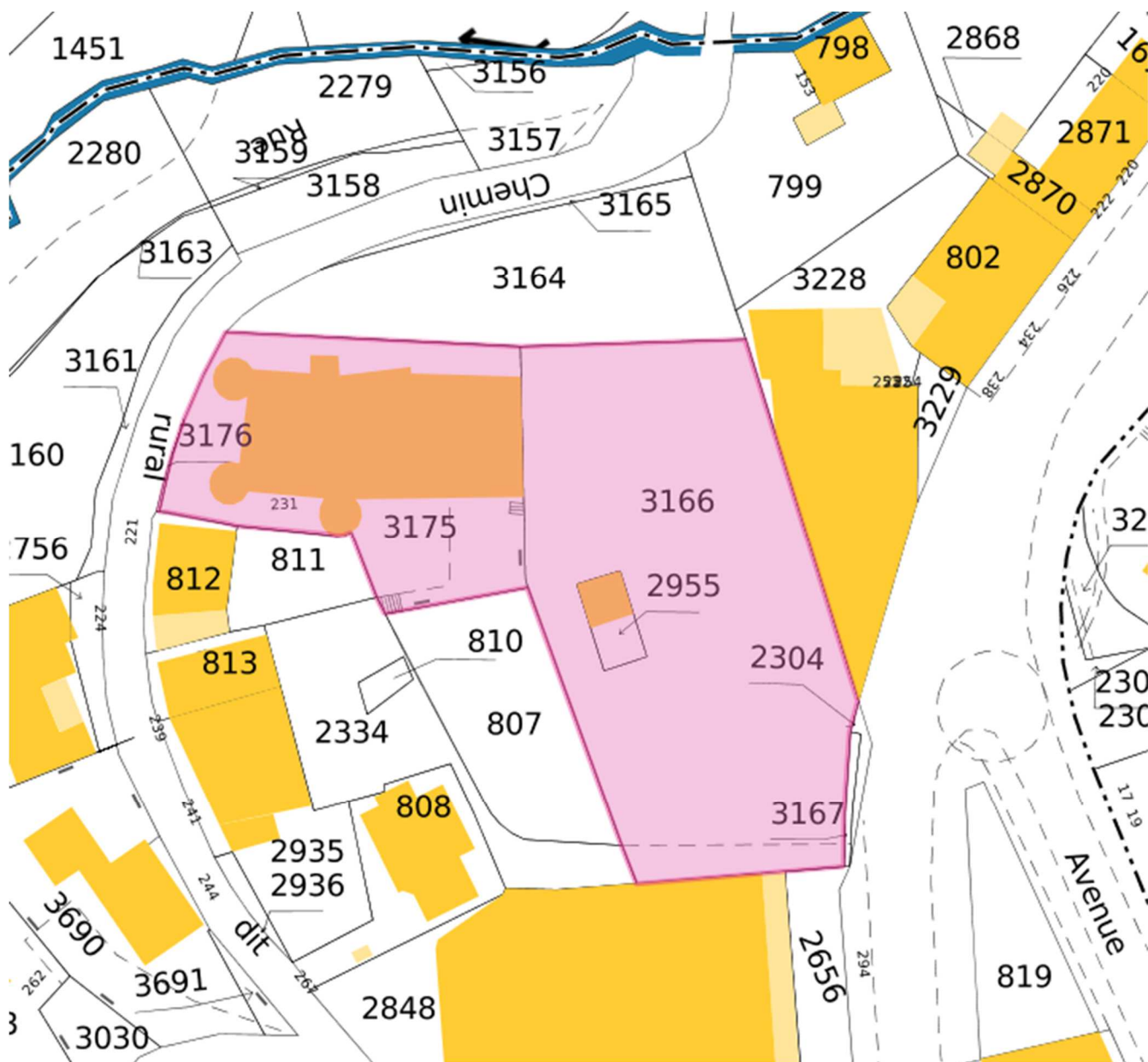
Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024-320 du 27 décembre 2024

Limite de l'inscription au titre des monuments historiques figurée en rose





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 27 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-321

RELATIF À
l'inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien pavillon « Direction-dessins » de l'usine AFC de la SCAL à ISSOIRE (Puy-de-Dôme)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 octobre 2024

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant l'intérêt historique et architectural exceptionnel de l'ancien pavillon « Direction - dessins », réalisé pour la Société centrale des alliages légers (SCAL) en 1939 et 1940, conçu par l'architecte Pierre Jeanneret et mettant en œuvre pour la première fois le système innovant de portique axial, breveté par l'ingénieur Jean Prouvé, constituant un jalon de l'histoire de l'architecture industrielle et de la préfabrication, particulièrement représentatif de leur collaboration et ayant inspiré leurs créations ultérieures, en France et en Afrique

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien pavillon « Direction - dessins » de l'usine AFC de la SCAL, en totalité, à l'exclusion de l'extension sur la façade sud-ouest, situé 259, chemin de Peyrolles à ISSOIRE (Puy-de-Dôme) sur la parcelle n° 255, d'une contenance de 3396 m², figurant au cadastre section ZD, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en indivision à Madame Laure TEUNGNA, veuve BARBAT, à Madame Brigitte Andrée Raymonde BARBAT, à Madame Jocelyne BARBAT, épouse CONCARET, à Madame Isabelle Jeanne Jacqueline BARBAT, épouse FOURNIER et à Madame Béatrice BARBAT.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

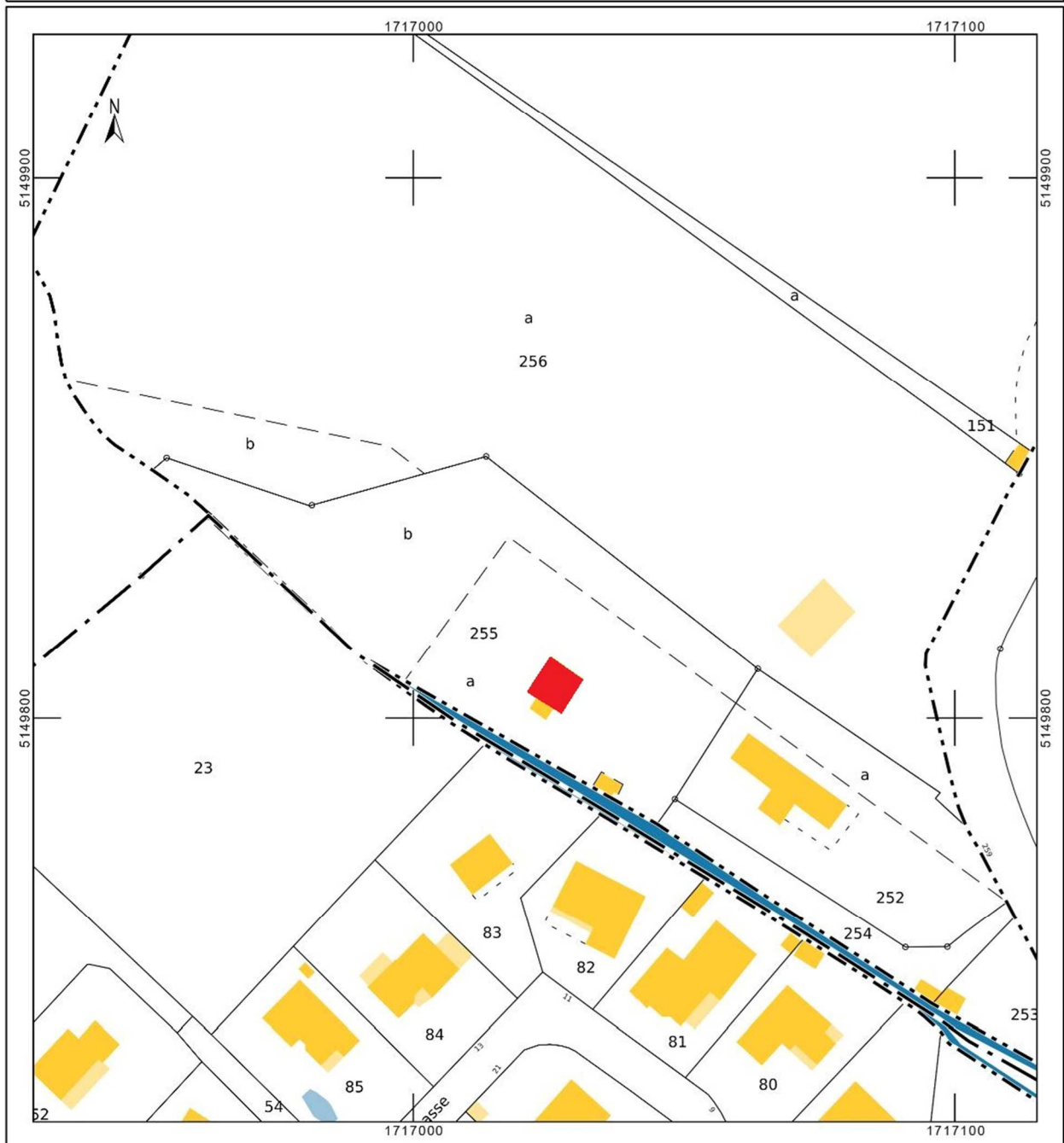
Fabienne BUCCIO

PJ : un plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024-321 du 27 décembre 2024

Limite de l'inscription au titre des monuments historiques indiquée en rouge

Département : PUY DE DOME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CLERMONT FERRAND Service Départemental des Impôts Fonciers Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 21 54 -fax ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : ISSOIRE	----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : ZD Feuille : 000 ZD 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 29/10/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



S
A
3
T
W



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 06 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-001

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2024-220 du 21 octobre 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

ARRÊTE

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG-GC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
Mme	BEAUNE	Nicole	CIDDAE
M.	BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
Mme	FABIÉ	Emma	CIDDAE
Mme	RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	CPPC/PARHR
Mme	BOO	Véronique	DIR
Mme	LIGNIÉ	Karine	DIR
Mme	NAU	Aline	DIR/DZC
Mme	NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
Mme	NAY	Nathalie	EHN
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN
Mme	SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
Mme	PIERRE	Raphaëlle	HC
Mme	BOURNAZEL	Véronique	MAP
Mme	BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
M.	DESFORGES	Laurent	MAP
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE
M	FAY	Pierre	PRICAE
M	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
M	JOSSE	Gaëtan	PRICAE
M	PETRE	Florian	PRICAE
Mme	PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE
M	POMARET	Guillaume	PRICAE
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M	RIBOULET	Christophe	PRICAE
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH
Mme	BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH
Mme	HUCHET	Sylvie	PRNH
M	ROBACHE	Antoine	PRNH
M	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV
M.	ROUSSET	Bruno	RCTV
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV
Mme	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	MAILLOT	Laureen	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG
Mme	POMA	Florence	SG
M.	REY	Nicolas	SG
Mme	ROUGIER	Céline	SG
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
M.	DENNI	Nicolas	UD-A
Mme	GALIUSI	Édith	UD-A
M	RICHARD	Olivier	UD-A
M.	MACABEO	Antonin	UD-DS
Mme	ANANNA	Sarah	UD-I
Mme	HARAGUEMI	Nassira	UD-I
Mme	CHARLEUX	Nadine	UD-R
Mme	DE GRANDVOIR	Isabelle	UD-R
Mme	JEAN-FRANCOIS	Nathanaëlle	UD-R
M.	LABROUSSE	Yvain	UD-R
Mme	ROBERT	Frédérique	UD-R
Mme	VALENTIN	Djeya	UD-R
Mme	CHAZEAU	Annick	UID-CAP
Mme	FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
Mme	GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
Mme	PILLET	Véronique	UID-CAP
Mme	THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
Mme	DAUJAN	Céline	UID-DA
Mme	DEYGAS	Laurence	UID-DA
Mme	ORAND	Sylvie	UID-DA
Mme	KATAMNA	Florence	UID-DS
Mme	YVINEC	Florence	UID-DS
Mme	GRANGE	Marilyne	UID-LHL
Mme	CHEVALIER	Claude	ASN
Mme	PICAVET	Muriel	ASN
Mme	ROLLAND-DE-RAVEL	Laurence	ASN
Mme	ROMAND	Laetitia	ASN
M.	BAI	Jérôme	BARPI
Mme	NEVEU	Estelle	BARPI
M.	PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	PERCHE	Vincent	BARPI
Mme	TANGHE	Géraldine	CRGP
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT
M.	NOYE	Fabien	PISLC
M.	CARON	Xavier	PONSOH
Mme	PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2024-75 du 10 septembre 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Lyon, 06 janvier 2025

**DÉCISION DREAL/SG/2025-002
portant habilitation aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
de publier aux recueils des actes administratifs (RAA)**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- VU l'arrêté n° 2023-25 du 30 janvier 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté n° 2022351 du 29 novembre 2022 du préfet de région portant organisation de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêt ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses départements

Habilitation à l'utilisation de l'outil de publication aux recueils des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la publication au RAA des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Ain (01) ;
 - Allier (03) ;
 - Ardèche (07) ;
 - Cantal (15) ;
 - Drôme (26) ;
 - Isère (38) ;
 - Loire (42) ;
 - Haute-Loire (43)
 - Puy-de-Dôme (63) ;

- Rhône (69) ;
- Savoie (73) ;
- Haute-Savoie (74).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	NOGARA	Marie-Christine	EHN	/
Mme	NAY	Nathalie	EHN	/
Mme	SUPPIGER-LIGNER	Fabienne	EHN	DB
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
Mme	FLANDY	Nicole	EHN	
Mme	MOLL	Guylaine	HC	PPPSL
Mme	PIERRE	Raphaëlle	HC	/
Mme	CHAHBOUNE	Anissa	PRICAE	/
Mme	MEYER	Sophie	PRICAE	CAE
Mme	BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH	OH
M.	HUCHET	Sylvie	PRNH	OH
Mme	CHANTEREAU	Stéphanie	RCTV	/
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/
M.	COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BARA	Jahid	SG	MP
Mme	GRANDGENEVRE	Marie-Christine	SG	MP
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	LAMURE	Agnès	SG	MP
M.	PIEYRE	Mathias	UD38	/
Mme	REVOL	Catherine	UD38	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD38	/

ARTICLE 2 : Région Bourgogne-Franche-Comté

Habilitation à l'utilisation de l'outil de publication aux recueils des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- la publication au RAA des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté :
 - Côte-d'Or (21) ;
 - Haute-Saône (70) ;
 - Saône-et-Loire (71).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARA	Jahid	SG	MP
Mme	GRANDGENEVRE	Marie	SG	MP
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LAMURE	Agnès	SG	MP

ARTICLE 3 : Autres départements

Habilitation à transmettre aux préfetures pour publication au recueil des actes administratifs (RAA) est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Cette habilitation concerne :

- la publication au RAA du département des Bouches-du-Rhône (13) ;
- la publication au RAA du département du Gard (30)
- la publication au RAA du département de Vaucluse (84).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	NOGARA	Marie-Christine	EHN	/
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN	PACH
M.	BARA	Jahid	SG	MP
Mme	GRANDGENEVRE	Marie	SG	MP
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	LAMURE	Agnès	SG	MP

ARTICLE 4 :

La décision DREAL-SG-2023-65 du 19 septembre 2023 est abrogée.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

La Préfète

Lyon, le 2 janvier 2025,

Arrêté n° 2025- 001

RELATIF A

l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 115, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale ;

Vu l'arrêté n°2024-011 du 4 mars 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant la date des dépôts de dossier pour les demandes de renouvellement fixée à partir du 1er septembre jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'habilitation déposés dans le cadre la campagne 2024 ;

Considérant les modalités d'instruction des dossiers de la campagne d'habilitation 2024, autorisant une prise de décision d'habilitation par arrêté préfectoral au plus tard 4 mois après la date limite de dépôt des demandes d'habilitation ;

Considérant cependant le besoin de continuité de distribution de l'aide alimentaire pour les bénéficiaires de ces structures ;

Considérant les modifications substantielles d'adresses du siège et SIRET indiquées dans les dossiers de demande de renouvellement dans le cadre de la campagne d'habilitation 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'attente de la finalisation de l'instruction des demandes déposées, l'habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est prorogée jusqu'au 1er mars 2025 pour les associations suivantes, sans modification de SIRET :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social et adresse du site			Numéro arrêté Initial
		Adresse	CP	Ville	
Entr'aide Beaune Drobie	835 340 670 00016	35 La Grand Font	07260	Joyeuse	20-283
FOL de Savoie - FJT "La Clairière"	776 467 102 00104	170 rue Oradour sur Glane	73000	Chambéry	21-059
Les fourmis lyonnaises	842 657 819 00012	Port Masson - CD 51	69650	Quincieux	2023-065
Les voisins solidaires	849 541 867 00016	4 rue Joannes Drevet	69120	Vaulx en Velin	2023-065
Solidari'Terre	923 213 029 00013	Ecole centrale de Lyon 36 av Guy de Collongue	69130	Ecully	2023-116

Article 2 : Dans l'attente de la finalisation de l'instruction des demandes déposées, l'habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 2025 pour les associations suivantes, avec modification d'adresse et SIRET :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social et adresse du site			Numéro arrêté Initial
		Adresse	CP	Ville	
ASAV	888 300 332 00028	65 rue des jardins	69100	Villeurbanne	20-283
SOLIFAIM	890 194 608 00026	33 boulevard Joliot Curie	38600	Fontaine	20-283
AGIT'OE	891 011 819 00028	14 rue de Glières	38130	Echirolles	21-059
Collectif de Solidarité Etudiante de LYON	890 545 148 00029	24 Impasse du point du jour	69005	Lyon	21-239
Cœur de Gre l'association	888 890 779 00018	65 Route de Lyon	38140 14/06/2024	Apprieu	21/414

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé
Isabelle NOTTER

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du

directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline PENCEY**, Attachée d'Administration au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Christelle BAGGIO**, Capitaine et cheffe de l'Unité Gestion de la détention par intérim, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de

signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. MINY Johan**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **M. Alexandre BEAUNES**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay.

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Julien LAPALU**, secrétaire administratif faisant fonction d'attaché à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

- **M. Alexandre JAUBERT**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.

- **Monsieur Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom et chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Montluçon ;

- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Victor BOURJAL**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
- **Mme Patricia CHAUVIRE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme VASSARD, Clémence**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Delphine GREVE EL HASSANI**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy- de-Dôme ;

- **M. Sassi FELLAHI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme CABA Andréa** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 2 janvier 2025

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ	Chef du DPIPFR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit

X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et

							congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service							
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéficiaire du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine

X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique	
X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	Gestion de la carrière						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

Article 7 :

La décision du 29 novembre 2024 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 07 janvier 2025

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie		CORON Violaine		
			MARTIN Sabine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	
					DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	
			POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence	GAIONI Clémence
			DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid
				POUPET Maëlle	DARDILLAC Laurence
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			DIOT Laetitia	DIOT Laetitia	DIOT Laetitia
			GAILLET Marion		GAILLET Marion
					ZORAN Jean-Claude
		TERRET Dorine			
CP ST QUENTIN FALLA-VIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
			GAUDIN Katya	HUGON Catherine	HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Màrta	FERSLI Màrta	FERSLI Marta
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
				PLOMION Sandrine	PLOMION Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle	BOUGHANMI Sabrina	AZIB Jihane	AZIB Jihane
				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
				DENIS Laurence	DENIS Laurence
			DENIS Laurence		

MA LE PUY EN VELAY		BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
			ROUVET Frédéric		
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	LAPALU Julien	SOTER Agnès	SOTER Agnès
			BENYOUNES Salima	BENYOUNES Salima	LAPALU Julien
			SOTER Agnès	LAPALU Julien	BENYOUNES Salima
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
			MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			DECORCIER Sylvie	DECORCIER Sylvie	DECORCIER Sylvie
MA PRIVAS	MATHIEU Cyril	OSTACOLO Bruno	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
			DUCLOS Florence	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			GREVE ELASSANI Delphine		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	GREVE ELASSANI Delphine	
				COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	DUCLOS Florence	LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe		LAUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe
			RUIZ Marilyne		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine
					LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie		DEROUX Marie-Laure
				DEROUX Marie-Laure	AUBOURDY Nathalie
				AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre

			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMEUR Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle		ZEIZIG Emmanuelle
			BERTRAND Mikaël		BIGGIO Marie-Sophie
					MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
					BERTRAND Mickaël
					DELSARTE Dorothée
		VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa	
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa			
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel		DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze DURAND Stéphanie	PORCELLI Brice
			FOLLIET Marylène	BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		PERRON Philippe
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine		DEFOIN Sandra
			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
			DAHAN Emmanuel		POURREYRON Denis
			MONCADA Xavier		ZOGLAMI Ibtissem
MATEO Marjorie		MEHADDI Yamina			

			USSON Cécile		MESSAGER Laurence
					USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		CASTI Luc
			CASTI Luc		MAILLY Adrien
					DAHAN Emmanuel
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 07 janvier 2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				BRANDT Laurent
						SEGHIRANI Sabrina	
						FAVRE Philippe	
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	
					CHARRIAL Hervé		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
						IGONENC Damien	
						SIBILLE Fyfy	
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia				KREGIEL Emma
			KREGIEL Emma				
			BARRIER Maéva				
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline
DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent

Le 07 janvier 2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	
			LETOCART Nathalie

Le 07 janvier 2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine	VIENNOT Guillaume	
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			DI-PRIMA Salvatore	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			DANET Clotilde	DANET Clotilde
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline		

Le 07 janvier 2025
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN